

Avenant à la convention annuelle de subvention Complément de prix 2015

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par Christine ARGELES, 1^{ère} Adjointe au Maire chargée de la Culture, de la jeunesse et de la Vie Etudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2015, et en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 13 mai 2014,

Ci-après dénommée par les termes « la Ville »,

D'une part,

Et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Centre dramatique national de Haute-Normandie » dont les statuts ont été déposés en préfecture le 21 juin 2013, dont le siège est situé 48 rue Louis Ricard 76176 Rouen cedex 1, représenté par son Président Yvon Robert, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration.

Ci-après dénommé par les termes « l'E.P.C.C. ».

D'autre part,

La convention de financement 2015 signée le 13 février 2015 entre la Ville et l'E.P.C.C. est modifiée comme suit :

AU LIEU DE :

« Article 5-1 : Moyens financiers

La subvention complément de prix allouée par la Ville à l'E.P.C.C. est de **455 645 euros** pour l'année 2015. »

LIRE :

« Article 5-1 : Moyens financiers

La subvention complément de prix allouée par la Ville à l'E.P.C.C. est de **460 645 euros** pour l'année 2015. »

Le reste est inchangé.

Fait à Rouen, le
En deux exemplaires

Pour le Maire de ROUEN
Par délégation,

Christine ARGELES
1^{ère} Adjointe au Maire chargée de la Culture
de la Jeunesse et de la Vie Associative

Pour l'E.P.C.C.,

Yvon ROBERT
Président